

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal no 69/2015

Crédit d'étude pour le remplacement des sources lumineuses

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

- son Président, Daniel Dupasquier,
- les membres, Ornella Morier, Philippe Muggli, Marc Dubach et Patrick Oppliger

s'est réunie le mardi 12 janvier 2016 en présence de Monsieur Edgar Schiesser Syndic, accompagné des conseillers municipaux, Denis Favre, Luigi Mancini et Daniel Crot afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie le 25 janvier 2016 afin de statuer et rédiger son rapport.

La commission remercie les représentants de l'Exécutif pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

L'analyse de la commission s'est fondée sur les éléments mis à notre disposition :

- le préavis municipal
 - le mandat d'ingénieur de la société BETELEC
-

Préambule :

La municipalité a la volonté de changer toutes les sources lumineuses afin de se conformer aux nouvelles directives établies par l'inspection fédérale des installations courant forts et exigences légales. Il est rappelé que les frais d'éclairages sont financés par les taxes.

Dans ce contexte, la commission, fidèle à son rôle, s'est attachée à l'examen des aspects économiques et financiers du préavis.

Pour nous permettre de donner un avis sur le présent préavis, nous avons examiné les points suivants :

1. la rénovation du parc de l'éclairage public
2. Honoraires de la société BETELEC SA

1. La rénovation du parc de l'éclairage public

Ces travaux de rénovation permettront de changer les types de luminaires de notre commune en tenant compte des contraintes techniques et financières. De plus, des économies sur la consommation pourront être réalisées, cependant aucune estimation n'a été effectuée à ce jour. Selon M. Mancini, des estimations seront faites lors du choix des sources lumineuses et présentées lorsque le préavis du crédit d'ouvrage sera soumis au conseil communal. Relevé par ailleurs que les charges d'amortissements seront supérieures aux économies sur la consommation.

L'étude devra définir le type de luminaire entre les 3 scénarii présentés.

Honoraires de la société BETELEC SA

Nous relevons que la société BETELEC SA est un des mandataires de notre commune. De ce fait, le mandat d'ingénieur a été confié à cette société. BETELEC SA s'occupera de l'étude, de la soumission par procédure dite d'ouverture/sélective des marchés publics à l'adjudication des travaux.

Nous précisons que cette société ne pourra pas participer à la soumission.

En ce qui concerne les honoraires de cette société, nous avons été étonnés par le nombre d'heures estimées. Il nous a été précisé que dans la phase 1, il y a le contrôle des câbles qui va prendre du temps et donc une grande partie des heures. Pour la phase 2, les quelques 200 heures estimées concernent surtout les simulations d'éclairages selon les différents types de sources lumineuses. Enfin, la phase 3, il s'agit du calcul des métrés et les travaux de génie civil en vue de l'établissement du préavis de crédit d'ouvrage.

Position de la commission des finances

La Commission des finances est favorable à la réalisation de cette étude. Cependant, nous relevons que les taxes devront être revues pour couvrir la consommation et les amortissements des installations.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres et sans amendement le préavis 69/2015 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à voter les résolutions suivantes,

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n° 69/2015 adopté en séance du 7 décembre 2015 ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- entendu le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder un crédit d'étude de CHF 75'000.00 TTC pour la réalisation de l'étude concernant le remplacement des sources lumineuses sur le territoire communal ;
2. d'autoriser la municipalité à financer ce montant par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin sur les lignes de crédits disponibles ;
3. d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée de 3 ans ;

Romanel-sur-Lausanne, le 25 janvier 2016

Le rapporteur :



Patrick Oppliger

Les autres membres :



Daniel Dupasquier



Philippe Muggli



Ornella Morier



Marc Dubach